

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS362

présenté par

M. Grelier, Mme Louwagie et M. Bazin

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 51 par les mots :

« et après avis conforme du conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente section définit les rôles et missions de l'agence nouvellement créée "France Compétences". Cette agence sera présidée par un Directeur général nommé par Décret et donc par décision du Gouvernement, alors que le conseil d'administration sera composé d'un collège de représentants de l'État. Il s'agit donc d'éviter une influence trop importante de l'Etat dans la gestion et l'administration de cet organisme en prévoyant que la nomination du Directeur général soit approuvée par le conseil d'administration.